

De : Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca]

Envoyé : 11 janvier 2013 16:56

À : 8reserves-abitibi-temiscamingue

Cc : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Objet : DQ7 Question 11

Référence : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Questions complémentaires du 20 décembre 2012 (DQ7, n^{os} 10 et 11)

Question 11

Veillez dresser un portrait de l'état de la certification forestière en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais (UAF, norme, entreprise, etc.). Veuillez préciser quels sont les besoins à combler à l'heure actuelle en matière de territoire voués à la conservation pour l'obtention d'une certification en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais.

Bonjour Madame Harvey,

Vous trouverez en 3 pièces jointes des éléments de réponse à la question 11 du DQ 7.

Mes salutations

Claire Firlotte

Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue

Ministère des Ressources naturelles

70 avenue Québec

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Tél: 819 763-3388 poste 263

Télééc.: 819 763-3216

Courriel: claire.firlotte@mrnf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

Les besoins à combler en matière de territoires voués à la conservation pour l'obtention d'une certification en Abitibi-Témiscamingue

Norme FSC (Grands Lacs St-Laurent et Boréale)

La norme FSC distingue 3 types de territoires voués à la conservation.

1- Territoires permettant de créer de véritables aires protégées tout en comblant des carences identifiées en matière d'éléments à conserver.

Une des exigences de la norme FSC concerne la création d'un réseau d'aires protégées. La norme n'exige pas de pourcentage à atteindre en terme d'aires protégées. Toutefois, l'organisation doit « effectuer et utiliser une **analyse de carences** qui aura fait l'objet d'une révision scientifique par des pairs pour combler les besoins en matière d'aires protégées dans les écorégions et les écodistricts où est située la forêt. Le requérant utilise l'analyse de carences et des éléments tels que la représentativité, la connectivité, l'intégrité, l'âge de la forêt, les écosystèmes rares et autres caractéristiques de la FHVC pour déterminer l'emplacement et la dimension d'aires protégées additionnelles. ».

Le MRN utilise l'analyse de carence écorégionale du MDDEFP afin de répondre à cette exigence. Les propositions du requérant à la certification doivent donc permettre de combler des carences identifiées dans ce document. De plus, le requérant doit coopérer avec les ONG et les peuples autochtones dans la détermination des aires à protéger et il doit également agir pour que les aires soient protégées le plus rapidement possible. **Il importe donc de rapidement finaliser le réseau d'aires protégées sous la gouverne du MDDEFP afin de combler les carences identifiées.** De plus, le MRN a un souci d'optimiser les territoires de conservation afin que ceux-ci comportent le plus d'avantages et permettent de répondre simultanément à plusieurs besoins et enjeux identifiés (par exemple, les massifs, voir point 3). **Le réseau d'aires protégées doit également intégrer l'enjeu de connectivité et de forêt intacte sans chemin.**

2- Les FHVC (forêts à haute valeur de conservation)

La norme FSC demande également que le requérant identifie les « hautes valeurs » présentes sur son territoire. Ces valeurs peuvent être des habitats d'espèces menacées, des grandes aires de forêts vierges, des massifs de vieilles forêts, des secteurs socio-culturels, etc. Dans la région, les vieilles forêts vierges sont une importante valeur, puisque celles-ci sont plutôt rares. Pour les forêts ayant de hautes valeurs de conservation (FHVC), le requérant doit identifier les modalités d'intervention afin d'améliorer ou de maintenir les valeurs présentes. Les forêts à haute valeur de conservation ne sont pas nécessairement des aires sans intervention, tout dépend de la valeur à conserver. Ces territoires ne sont donc pas forcément protégés intégralement, comme le sont les aires protégées.

De plus, ce processus est en continu et de nouvelles valeurs peuvent être ajoutées au fil du temps. La norme ne fixe aucun objectif en terme de pourcentage de territoire, ni d'échéance précise à rencontrer.

Un élément important associé aux FHVC serait la protection des vieilles forêt vierges.

3- Les grands habitats essentiels (massifs)

Finalement, la norme FSC boréale demande également que dans le territoire certifié, « il existe de **grandes zones** (milliers d'hectares) **d'habitats forestiers essentiels** contigus, représentatives des

*types d'habitat du territoire, qui sont conservées dans l'unité d'aménagement. La proportion de ces grands habitats essentiels, dans l'unité d'aménagement, est guidée par l'analyse de l'état de la forêt pré-industrielle et **ne peut être maintenue à moins de 20 % de l'unité d'aménagement** forestier. Les grands habitats essentiels sont constitués principalement de forêts matures et vieilles mais peuvent aussi comprendre des enclaves de forêts récemment perturbées (jusqu'à 5 %). Autant que possible, vu les conditions forestières actuelles, les grands habitats essentiels ne contiennent pas de chemins ni d'autres perturbations linéaires. Au moment de planifier ces grandes zones, le requérant choisit des aires offrant une grande probabilité d'atteindre la condition désirée (p. ex., des zones susceptibles d'être contiguës et sans chemin d'accès) et il travaille à l'intérieur de sa sphère d'influence pour atteindre cette condition (p. ex., gestion des chemins d'accès, remise en végétation des routes, enlèvement des ponts, etc.) »*

La création d'aires protégées (par le MDDEFP ou le MRN) peut permettre d'atteindre une partie de l'objectif de 20% de massifs. Toutefois, plusieurs aires protégées ne possèdent pas toutes les caractéristiques requises par la norme en ce qui a trait à ces grands habitats essentiels, mais s'en rapprochent. Elles sont alors classées comme massifs en devenir. Puisque les aires protégées sont conservées sur le long terme, ces aires sont importantes pour combler les carences de massifs sur le territoire puisqu'elles permettront à moyen terme d'atteindre les exigences de la norme (la forêt deviendra mature ou vieille). Ces massifs ne sont pas obligatoirement des aires à protection intégrale et peuvent être déplacées dans le temps. Sauf s'ils ont également le statut d'aire protégée.

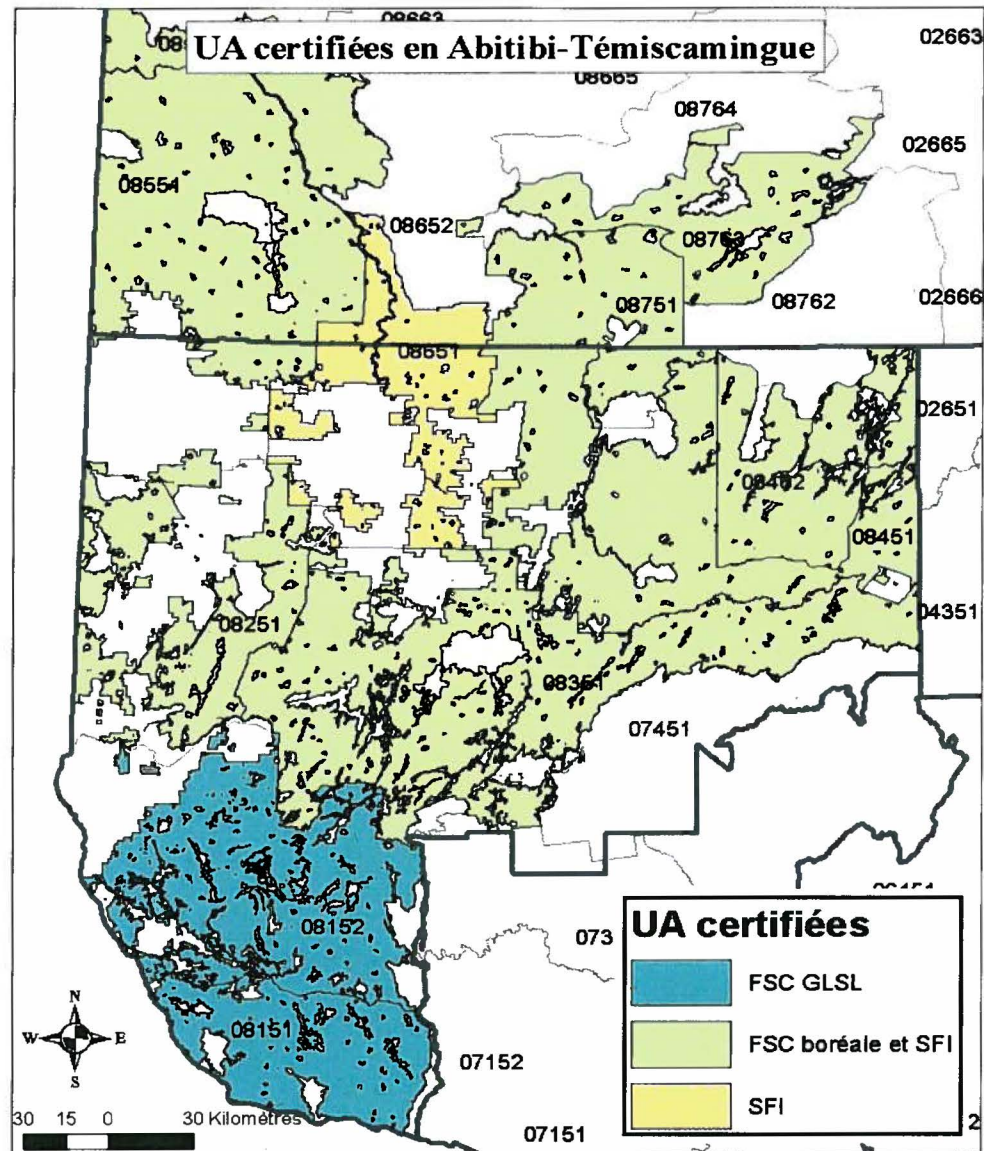
Toutefois, puisque le territoire régional n'est plus vierge, il est très difficile de trouver des massifs qui répondent en tous points aux exigences de la norme. Il y a donc actuellement un certain besoin afin de déterminer et protéger des secteurs de grands habitats de vieilles forêts intactes (sans chemin).

Norme SFI

La norme SFI ne précise pas de pourcentage de territoire conservé à atteindre. La norme SFI exige plutôt que le requérant se fixe des objectifs de conservation dans sa gestion forestière. Présentement, les territoires qui font déjà l'objet de conservation sur le plan forestier en région (massifs pour FSC, écosystèmes forestiers exceptionnels, refuges biologiques) permettent de répondre aux exigences de cette norme.

En résumé

Dans le cadre de la norme FSC, une bonne partie des objectifs de protection sont déjà rencontrés. L'objectif visant à combler des carences fait l'objet de divers travaux, qui se poursuivent. L'analyse de carence écorégionale, réalisée par le MDDEFP, n'est disponible que depuis mars 2012. L'industrie forestière et le MRN travaillent en collaboration avec le MDDEFP afin de contribuer à la création d'aires protégées qui permettent à la fois de combler des carences et de répondre à la norme FSC. Des FHVC sont identifiées dans tous les territoires certifiés et il sera possible d'en ajouter. Quant aux grands habitats essentiels (massifs), l'objectif de 20% est atteint mais comprend en partie des territoires considérés comme « en devenir », ne répondant pas actuellement à l'ensemble des critères, qui seront atteints éventuellement.



Certificat en vigueur par UA pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue

UAF	Certificat FSC	Bénéficiaires certification FSC	Certificat SFI	Bénéficiaire certificat SFI*
081-51	X	Tembec		
081-52	X	Tembec		
082-51	X	Tembec	X	Norbord
083-51	X	EACOM	X	Norbord
084-51	X	Produit forestier résolu	X	Norbord
084-62	X	Tembec	X	Norbord
086-51			X	Norbord

*À compter d'avril 2013 ou avant, la certification SFI sera détenue par le MRN

État de la certification forestière en Outaouais

Société	Division	Norme	Remarque	Superficie cert. (ha)	Date d'émission du certificat
Louisiana Pacific Canada Ltd.	Un certificat provincial multi-site Toutes UAF R07	SFI	Réalisé	1 023 179	sept-07
Produits forestiers Résolu	Un certificat pour les UAF 71-51, 71-52, 73-51, 73-52, 74-51	CSA	Réalisé	387 952	févr-09
Lauzon Fortress Specialty Cellulose Groupe Crête (Nova Sylva comme consultant)	Un certificat pour les UAF 72-51 et 64-51	FSC	Réalisé	344 610	janv-09
Lauzon Fortress Specialty Cellulose (Nova Sylva comme consultant)	UAF 73-51 en cours de certification	FSC	Audit réalisé, le rapport d'audit est en attente		
Produits forestiers Résolu (Nova Sylva comme consultant)	UAF 73-52 et 74-51 en cours de certification	FSC	Audit réalisé, le rapport d'audit est en attente		

Besoins à combler à l'heure actuelle en matière de protection en Outaouais

Le MRN travaille en étroite collaboration avec le MDDEFP pour compléter le réseau des aires protégées de l'Outaouais et atteindre la cible de 12% du territoire de la région tel que défini dans les orientations gouvernementales.

Les études de carences ont été réalisées pour chacune des régions naturelles, et les écarts ont été identifiés pour la détermination des besoins à combler. Des territoires d'intérêt répondant aux besoins ont été délimités et une consultation publique a été tenue en septembre 2012. Les mémoires ont été déposés et sont disponibles à:
http://www.crnto.ca/consultations_publicques/aires_prot2012.php